

A.S.H.
Société Civil Immobilière
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 147, boulevard de la Croix Rousse
69004 LYON
918 698 713 RCS LYON

---000---

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 14 décembre,
A 16 heures,

Les associés de la société A.S.H., Société Civil Immobilière au capital de 2 000,00 euros, divisé en 100 parts de 20,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 147, boulevard de la Croix Rousse – 69004 LYON.

Sont présents :

Monsieur Pascal CHENG,
Propriétaire de quarante-cinq parts sociales, ci45 parts

Madame Dongxue Sophie WANG,
Propriétaire de trente-cinq parts sociales, ci35 parts

Monsieur Romain ZHOU,
Propriétaire de vingt parts sociales, ci20 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CHENG, gérant et associé,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CP

WD

R2

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte du désir de Monsieur Romain ZHOU de céder à Monsieur Pascal CHENG, demeurant 2, rue des Lauriers à 69100 VILLEURBANNE, vingt parts sociales, sur les 20 lui appartenant dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide en conséquence et sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales ci-avant, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où chaque cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de 2000 euros, montant total des apports en numéraire des associés.

Il est divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, de valeur nominale numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés, savoir :

- Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 16 décembre 2023 entre Monsieur Romain ZHOU au profit de Monsieur Pascal CHENG, les parts sociales sont réparties et attribuées comme suit :

Monsieur Pascal CHENG,
à concurrence de soixante-cinq parts, ci..... 65 parts
Numérotées de 1 à 45 et 81 à 100

Madame Dongxue Sophie WANG,
à concurrence de trente-cinq parts, ci..... 35 parts

CP

WD

Rz

Numérotées de 46 à 80

Soit au total

100 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, les associés et le gérant associé.

Monsieur Pascal CHENG



Madame Dongxue Sophie WANG



Monsieur Romain ZHOU

